

Affichage le long des routes

Dernière mise à jour : 07-09-2017

Le placement des panneaux publicitaires pour annoncer des événements (festivités, kermesses, événements, activités d'associations...) est soumis à l'autorisation de l'autorité compétente.

- En ce qui concerne les routes communales, c-à-d les routes secondaires sur le territoire d'Yvoir à l'exclusion des routes régionales et autoroute, l'autorité est le Collège communal d'Yvoir.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées au moins 30 jours avant l'évènement.

En l'absence de règlement communal, le Collège fixe les modalités.

- En ce qui concerne les routes régionales reprises sur le territoire d'Yvoir, soit 8 voiries (!) : les N92, N931, N937, N944, N946, N947, N947c et N948, l'autorité est le SPW -

Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Namur, District de Ciney.

Voici les conditions de pose

et les routes concernées (regarder YVOIR, attention plusieurs pages).

- En ce qui concerne l'autoroute E411, sur le territoire d'Yvoir,

l'autorité est le SPW -

Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Namur, District autoroutier de Wanlin;

AUCUN AFFICHAGE sur ce domaine ; adressez-vous à cette autorité pour toute question relative à la E411.